



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

Pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, concernant la confection d'une housse pour la vitrine abritant le cilice de saint Louis, classé, dans l'église Saint-Aspais

N° 2022.26

Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L.2122-22, 26° du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.07.5.60 du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme, l'attribution de subventions en vue de la réalisation de projets menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022.03.8.48 du 31 mars 2022 votant le budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT la demande de la DRAC (CRMH) d'Ile-de-France et des Affaires Culturelles du Département de Seine-et-Marne, que le cilice de saint Louis soit protégé de la lumière par une housse ajustée à la vitrine et dotée d'une ouverture qui permettra toujours aux visiteurs et fidèles de voir les reliques ;

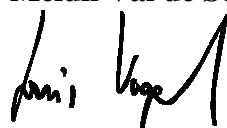
CONSIDERANT que les services de la Direction des Affaires culturelles du Département ont la possibilité d'accompagner cette réalisation d'une subvention à hauteur de 70 % de son coût HT ;

DECIDE :

De solliciter le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 1 405 euros concernant la confection d'une housse pour la vitrine abritant le cilice de Saint Louis, classé, dans l'église Saint-Aspais.

Fait à MELUN, le 19/04/2022

**Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**



Louis Vogel